



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 10510

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'inégalité dont sont victimes les anciens combattants en Afrique du Nord par rapport à leurs aînés de la Seconde Guerre mondiale. La loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et les différents décrets d'application n° 74-1194 du 31 décembre 1974 ; n° 74-1195 du 31 décembre 1974 ; n° 74-1196 du 31 décembre 1974 ; n° 74-1197 du 31 décembre 1974 ont permis aux anciens combattants de prendre leur retraite à soixante ans, au taux qui aurait été reconnu à l'âge de soixante-cinq ans, compte tenu des trimestres validés et validables. Les anciens combattants en Afrique du Nord, pour la période du 1er janvier 1952 au 2 juillet 1962, se trouvent lésés depuis l'ordonnance du 26 mars 1982, permettant un départ à la retraite à soixante ans. Compte tenu du caractère spécifique des combats de la Tunisie, du Maroc et de la guerre d'Algérie, il serait équitable que la durée du séjour en Afrique du Nord, pour la période rappelée ci-dessus, permette de prendre une retraite anticipée. Ainsi, les anciens combattants en Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation devraient pouvoir prétendre à une retraite anticipée avant soixante ans, sans abattement, comme s'ils avaient cotisé au maximum (réf. loi 73-1051 du 21 novembre 1973) compte tenu de leur séjour en Afrique du Nord de 1952 à 1962. Cette mesure entraînerait peu de frais pour l'Etat, puisque la plupart auront cotisé au maximum, soit 150 trimestres et cette disposition faciliterait l'emploi qui assurerait d'importantes entrées de cotisations dans les caisses de la sécurité sociale. L'Assemblée nationale vient, en outre d'adopter une proposition de loi, permettant aux chômeurs de longue durée, qui ont quarante annuités de cotisations sociales, d'accéder à une retraite anticipée. Je suggère que les anciens combattants d'AFN puissent en bénéficier, déduction faite du temps passé en Afrique du Nord. Je souhaite connaître vos intentions à ce sujet. Ces dispositions seraient conformes aux engagements électoraux.

Texte de la réponse

Le souhait exprimé par les anciens combattants d'Afrique du Nord de pouvoir bénéficier de la retraite anticipée doit être étudié sous différents aspects. Sous l'angle de l'égalité des droits entre les anciens combattants des différentes générations du feu, tout d'abord. Dès lors que les combattants de la Seconde Guerre mondiale ont bénéficié d'une réduction pouvant aller jusqu'à 60 ans, de l'âge légal de la retraite, et que ceux des conflits d'Afrique du Nord bénéficient de la mesure prise en 1982 en faveur de tous les salariés fixant à 60 ans la possibilité de prendre une retraite à taux plein, il n'y a pas d'inégalité mais, au contraire, rigoureuse égalité. Le point de vue financier n'est pas comme semble le croire l'honorable parlementaire, secondaire en la matière. Car, loin d'être une mesure qui « entraînerait peu de frais pour l'Etat » comme il le pense, la retraite anticipée, même limitée aux dernières classes d'âge susceptibles d'en bénéficier, créerait une augmentation considérable des dépenses des régimes d'assurances vieillesse qui ne pourrait être supportée qu'en majorant très substantiellement les cotisations sociales. C'est pourquoi une mesure partielle, limitée aux salariés pouvant justifier du nombre de trimestres de cotisations exigés pour une retraite à taux plein, apparaît moins irréaliste. D'ores et déjà, les anciens combattants au chômage qui remplissent cette condition peuvent bénéficier, à travers le Fonds de solidarité, d'allocations mensuelles équivalentes à une pré-retraite. Quant aux actifs, la loi n° 95-5

du 3 janvier 1995 ouvre droit à une réduction de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir la retraite à taux plein, permettant ainsi à de nombreux salariés de partir plus tôt que ne l'exige le droit commun appliqué aux autres salariés. Toutes ces considérations ne dispensent pas d'une approche du problème en équité. En effet, la génération des combattants d'Afrique du Nord aura été doublement frappée : la mobilisation au service du pays aura perturbé le départ dans la vie active, et l'approche de la retraite se situe dans le contexte d'un marché du travail particulièrement difficile pour les 55-60 ans. Malheureusement, la situation économique particulièrement tendue depuis plusieurs années ne permettait guère jusqu'alors de satisfaire l'aspiration à cesser la vie active plus tôt qu'auparavant.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10510

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 février 1998, page 963

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1479